



Nouvelles dispositions à partir du 1^{er} janvier 2008

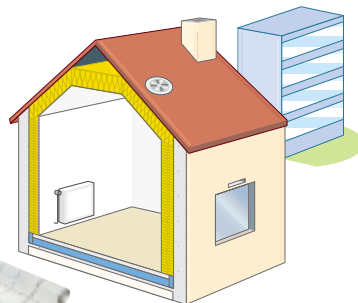
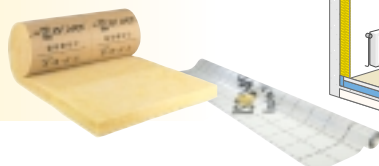
CRÉDIT D'IMPÔT POUR TRAVAUX D'ISOLATION EN RÉNOVATION

Le taux du crédit d'impôt est porté jusqu'à 40 %

En isolation, quels sont les travaux concernés ?

Cela concerne l'acquisition de produits d'isolation + plaque de plâtre + ossature métalliques + accessoires, etc.


- Murs
- Combles et plafonds
- Toitures-terrasses
- Planchers



Quelle est la résistance thermique minimale requise ?

- $R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour les murs en façade ou en pignon et les planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert
- $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour les toitures-terrasses
- $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour les combles et plafonds

L'arrêté précise : «pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R. Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important, plus le produit est isolant.»

Les produits doivent être aux normes. Pour les isolants à base de laine de verre ou de roche, ils doivent être marqués CE selon la norme EN13 162 (R, Lambda et réaction au feu). Tous les produits ISOVER sont certifiés ACERMI .

Pour quels types de logements et à quelle date les dépenses doivent-elles être effectuées ?

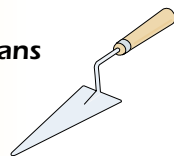
Travaux d'amélioration réalisés par une entreprise dans des **habitations principales**.

Crédit d'impôt de 25 % :

- Logement terminé depuis plus de deux ans

Crédit d'impôt de 40 % :

- Logement achevé avant le 1/1/1977
- Travaux réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement



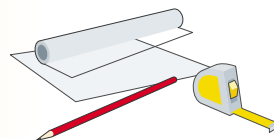
Les dépenses payées en 2008 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus 2008.

Sur quelles dépenses porte le crédit d'impôt ?

Sur le prix des matériaux, **hors main d'œuvre**.

L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture doit être établie.

La facture doit comporter la description détaillée des produits utilisés avec les RÉSISTANCES THERMIQUES.



Quel est le montant maximal des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?

Pour une personne seule : **8.000 € TTC** maximum sont pris en compte dans le crédit d'impôt. Cette somme est augmentée en fonction de la situation familiale (par exemple, 16.000 € pour un couple sans enfant).

Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, l'Etat rembourse au contribuable la différence.

Exemple : un couple sans enfant réalise des travaux d'isolation dans un logement. **Total d'achat des matériaux d'isolation : 17.900 € TTC**
40 % de crédit d'impôt : 6.400 €
 Si ce couple paye 6.000 € d'impôt/an, **l'Etat lui rembourse 400 €.**

Pour en savoir plus : site internet www.impots.gouv.fr (page sur le crédit d'impôt)



ISOVER